

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

2024-04-04

Objet :
Budget Primitif
2024

Date de
convocation
29/03/2024

Date d'affichage
19/04/2024

Nombre de
Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 8
- votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le treize avril à huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : PLANCQ CARMEN (POUVOIR REGINE JONVILLE), PLICHON PHILIPPE, KOUSSENS CHRISTIAN (POUVOIR THERESE CARY).

Absentes : VERSAEVEL JACQUELINE, VAN HAUWAERT ANNIE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 2024-03-01 du CCAS relative au débat d'orientation budgétaire 2024,
Considérant la délibération 2024-04-03 du CCAS relative à l'affectation des résultats 2023,

M. BLONDEAU Alain, Président du CCAS, présente le projet de budget primitif pour l'année 2024 à l'assemblée délibérante. Il rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS.

Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficultés sociales et/ou financières.

Le Président précise que l'élaboration du budget primitif en section de fonctionnement et d'investissement a été établie sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire du 16 mars 2024.

Section de fonctionnement : les dépenses et recettes du CCAS sont sensiblement similaires à celles de 2023. Au vu du contexte économique (augmentation des dépenses d'énergie, alimentaires, carburant...) il reste difficile aujourd'hui de prévoir une éventuelle augmentation des dépenses.

Les finances actuelles du CCAS ne nécessitent pas de demande de subvention à la ville.

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement du CCAS

Il est proposé d'inscrire aux différents chapitres les sommes suivantes :

- chapitre 011 – charges à caractère général	:	14 213.00 €
- chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés	:	0.00 €
- chapitre 023 – virement à la section d'investissement	:	26 256.11 €
- chapitre 065 – autres charges de gestion courante	:	6 100.00 €
- chapitre 068 – dotations aux provisions, dépréciation	:	19.10 €

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à	:	46 588.21 €
--	----------	--------------------

2°) Les recettes de fonctionnement :

La section de fonctionnement dispose de recettes régulières constituées par différents produits de services, domaines et ventes diverses (concessions funéraires, droits de chasse, revenus de terrains agricoles, dons).

Il a été proposé d'inscrire aux différents chapitres les sommes suivantes :

- chapitre 002 – résultat reporté années précédentes	: 39 018.21 €
- chapitre 070 – produits de services, domaines, ventes services	: 3 870.00 €
- chapitre 074 – dotations et participations	: 0.00 €
- chapitre 075 – autres produits de gestion courante	: 3 700.00 €

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à	: 46 588.21 €
--	----------------------

La section de fonctionnement se trouve équilibrée en dépenses et en recettes.

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Un transfert de la section de fonctionnement en section d'investissement est budgété, afin de pourvoir au remplacement du véhicule servant au transport des aînés et handicapés.

1°) Les dépenses d'investissement :

Elles sont constituées par les restes à réaliser

- chapitre 204 - subventions d'équipement versées	: 13 908.64 €
- chapitre 021 - immobilisations corporelles	: 26 256.11 €

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à	: 40 164.75 €
---	----------------------

2°) Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées par les ressources propres d'origine interne

- chapitre 001 - report exécution section investissement	: 13 908.64 €
- chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	: 26 256.11 €

Le montant total des recettes d'investissement s'élève	: 40 164.75 €
---	----------------------

La section d'investissement se trouve équilibrée en dépenses et recettes.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions. Ce budget est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration valident, à l'unanimité, le budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

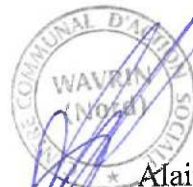
Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du 22.07.1982

Le Président,



Alain BLONDEAU

Le Président,



Alain BLONDEAU